



Arrêté municipal réglementant, à titre temporaire, la circulation lors de travaux

Le Maire de la commune de Chambles,

- **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;
- **Vu** le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
- **Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire ;
- **Vu** la demande formulée par écrit le 30/04/2026 par **ENEDIS** et l'entreprise exécutant les travaux **EGTP Réseaux** ;
- **Considérant** qu'en raison du déroulement des travaux de raccordements à l'électricité, sur la voie communale **601 Chemin du Chareyron** sur la commune de Chambles, effectués par l'entreprise **SASU JEAN YVES PORTE TP** pour le compte de **ENEDIS**, il y a lieu d'interdire momentanément le stationnement et les dépassements sur cette voie ;

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1^{er}

Du 6 au 20 mai inclus, date prévisionnelle de fin des travaux de réfection d'un assainissement non collectif sur la voie communale **601 Chemin du Chareyron**, sur le territoire de la commune de Chambles, la circulation sera réglementée dans les deux sens sur cette voie.

ARTICLE 2

En raison des restrictions qui précèdent, le stationnement et les dépassements seront interdits, du 6 au 20 mai 2026, dans les deux sens, comme suit :

- voie communale *601 chemin du Chareyron* ;

La circulation y sera alternée manuellement.

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 3

La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, sous contrôle des services techniques de la commune, par l'entreprise **SASU JEAN YVES PORTE TP**.

Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifiée et complétée. La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

La signalisation est à la charge du maître d'ouvrage et sous la responsabilité de **SASU JEAN YVES PORTE TP**.

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Chambles.



Département de la Loire
Arrondissement de Montbrison

Arrêté n° A 26050701

ARTICLE 5

M. le maire de Chambles, M. le commandant de gendarmerie de Saint Just Saint Rambert, M. le responsable des services techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chambles, le 07/05/2026.

Le maire,
Emilien JOUSSERAND.



Le Maire
Émilien JOUSSERAND